



Date limite pour recevoir mon solde de tout compte

Par **DDDD69**, le **11/07/2016** à **10:53**

Bonjour,

J' ai démissionné de mon travail d' aide cuisinier le 7 Juillet 2016. Mon patron en a donc été informé par lettre recommandée. Je voudrais alors savoir quelle est la date limite pour l' employeur pour me verser mon solde de tout compte ainsi que me remettre mon certificat de travail et mon attestation pôle emploi ?

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **11:21**

Bonjour,

Je présume que vous avez un préavis à effectuer, il faudrait donc savoir quand il se terminera...

Par **DDDD69**, le **11/07/2016** à **12:50**

Tout d' abord, merci de m' avoir répondu aussi rapidement. Pour en revenir à mon problème, justement, ayant eu quelques différents avec mon patron, j' ai demandé dans la lettre à mon patron de me dispenser du préavis qui était d' une durée d' un mois. Mon contrat a donc pris fin à la date où mon patron a reçu ma lettre de démission.

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **13:30**

Si l'employeur vous a donné son accord par écrit pour que vous n'effectuiez pas le préavis, alors tout va bien...

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au plus tard à la date habituelle de la paie, sachant qu'il est normalement quérable et que donc vous deviez aller le chercher...

Par **DDDD69**, le **11/07/2016** à **13:38**

D' accord. Merci de vos réponses.

Par **Loutte**, le **17/07/2016** à **17:03**

Bjr mon conjoint à était licencier avec accord du patron il ont fait une rupture de contrat conventionnelle qui ceSt terminer le 13 juillet 2016 or mon conjoint n'a toujours pas eu son salaire ni prime de licenciment! A quel moment le patron aurai du t il payer ?

Par **P.M.**, le **17/07/2016** à **17:06**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...